

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant création provisoire d'un local de rétention administrative (LRA)**

**Vu** le titre IV du livre VI du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 publié le 14 juillet suivant, nommant Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 04 septembre 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** l'arrêté n°2019-03-18 pris par le Préfet d'Eure-et-Loir le 18 mars 2019 portant création d'un local permanent de rétention administrative non mixte au sein de l'Hôtel de police de Chartres, sis 57 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000) avec une capacité d'accueil de deux personnes ;

**Considérant** l'indisponibilité du local de rétention administrative de Chartres (28000) ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative pour une durée déterminée afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R.744-8 du CESEDA ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un local de rétention administrative provisoire est institué, durant l'indisponibilité du local permanent de rétention administrative, au sein de l'Hôtel de police de Chartres, 57 rue de Docteur Maunoury à Chartres (28000).

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 15 janvier 2024 au 18 janvier 2024.

**Article 2 :** Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité de Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir assurent les différentes escortes nécessaires et la garde du local de rétention créée ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ;

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 14 janvier 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by 'GERARD'.

Yann GERARD